



LA FEUILLE INFO

Le journal de la CGT Finances Publiques de Saône et Loire

Novembre 2016 n°97

Capl Liste d'aptitude de C en B 9 novembre 2016



 Vos élus CGT Finances Publiques 71 : Nadine BERTHOD (CP titulaire), Pierre BADEY (CI, titulaire)

Les élus étaient convoqués à 9h à la DDFIP71.

- Cette CAPL n'est que préparatoire : en effet, c'est la CAPN qui validera les noms des promus de C en B. La date précise de la CAPN n'est pas encore connue (1^{er} trimestre 2017).
- La Direction Générale a fixé à 4 le nombre de *potentialités* de promotion dans le cadre de la liste d'aptitude au grade de contrôleur, pour le département de la Saône et Loire. Ce nombre est en diminution par rapport aux années précédentes. Toutefois, la DDFIP 71 a fait le choix de proposer l'inscription d'un agent "Excellent" supplémentaire comme elle en a la possibilité. Selon le DDFIP, il faut prendre en compte «les désistements qui ont lieu chaque année au niveau national». 5 candidats sont donc proposés en «Excellent» pour cette année.

En introduction aux travaux de la CAPL, la Direction a rappelé qu'«il n'y a pas de discrimination exercée lors du choix des candidats y compris sur la question de la mobilité». Mais, selon la DDFIP, les candidats, dans leur réflexion, doivent intégrer qu'ils «vont bouger»...

Pour être candidat à la liste d'aptitude de C en B, il était nécessaire d'être Agent Administratif ou technique depuis au moins 9 ans, au 31/12/2017. Les agents ont été conviés à une réunion d'information le 11 octobre 2016. La DDFIP n'a pas tenu d'entretien individuel cette année ; cependant les agents qui le souhaitent peuvent en solliciter un. Un agent a demandé des explications par téléphone.

Les statistiques de la promotion de l'an dernier démontrent qu'il y a une baisse du nombre de candidatures (-12,7%) et une baisse du nombre de promus (-5%).

- En Saône et Loire, 31 agents ont fait acte de candidature écrite. Deux candidatures se sont retirées.

Il est rappelé que l'accession au grade de contrôleur est soumise à l'installation effective en catégorie B et donc participation au mouvement de mutation général national. Les agents classés «Excellent» à l'issue de la CAPL devront donc effectuer une demande de mutation à titre conservatoire, sans pour autant être certains

